

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU la délibération du 20 mars 1972 du Conseil Municipal de la commune de CHAUMONT (Haute-Marne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 novembre 1971 ;

A R R Ê T É :

Article 1.- Est classé parmi les Monuments Historiques, le plafond de la salle du premier étage de l'ancienne chapelle du Couvent des Carmélites (actuellement Musée d'Art et d'Histoire), située 87, rue Victoire de la Marne à CHAUMONT (Haute-Marne), figurant au cadastre, section BD, sous le numéro 26, d'une contenance de 15 a 72 ca et appartenant à la commune.

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques



R. COMBE

PARIS, le 24 JUIL. 1972

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART

Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques

de CHAUMONT, le

21 AOUT 1972

Dépôt: 440 / 953

Volume 4001 N° 7

Reçu: Dû cinq francs

francs

Nal 5,00 F

Le Conservateur des Hypothèques,

Uln

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A. M. OURY, CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES BATIMENTS DE FRANCE